

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 8 décembre 2016

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 2

ARRÊTÉ

fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Sangaris menée sur les territoires de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad, à compter du 5 décembre 2013 et jusqu'au 4 décembre 2015.

Du 20 octobre 2016

ARRÊTÉ fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Sangaris menée sur les territoires de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad, à compter du 5 décembre 2013 et jusqu'au 4 décembre 2015.

Du 20 octobre 2016

NOR D E F S 1 6 5 2 0 1 3 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 266.1

Référence de publication : BOC n° 55 du 8 décembre 2016, texte 2.

Le ministre de la défense,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L253 ter et R224-E ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié, fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'arrêté n° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Arrête :

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale ayant participé à l'opération Sangaris menée sur les territoires de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad à compter du 5 décembre 2013 et jusqu'au 4 décembre 2015, qui répondent aux critères fixés par l'article R224-E du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, figurent en annexe I. du présent arrêté

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II. :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité ;
- bonifications.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le chef du service historique de la défense,

Pierre LAUGEAY.

ANNEXE I.
**RELEVÉ DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE
AYANT COMBATTU AU TITRE DE L'OPÉRATION SANGARIS MENÉE SUR LES
TERRITOIRES DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DU CAMEROUN ET DU TCHAD, DU
5 DÉCEMBRE 2013 AU 4 DÉCEMBRE 2015.**

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération Sangaris.	TTA du 5 décembre 2013 au 4 décembre 2015.	Comprend tous les éléments composant les troupes françaises ayant participé à l'opération Sangaris ainsi que les personnels détachés à titre individuel ou interarmées.

ANNEXE II.

RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE AYANT COMBATTU AU TITRE DE L'OPÉRATION SANGARIS MENÉE SUR LES TERRITOIRES DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DU CAMEROUN ET DU TCHAD, DU 5 DÉCEMBRE 2013 AU 4 DÉCEMBRE 2015.

1. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, AU CAMEROUN ET AU TCHAD.

Formation toutes armes ou TTA :

- formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération Sangaris.

2. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, AU CAMEROUN ET AU TCHAD.

Néant.

3. FORMATION : FORMATIONS ET DÉTACHEMENTS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE L'OPÉRATION SANGARIS.

3.1. Relevé des actions de feu et de combat par mois.

MOIS.	ANNÉES.		
	2013	2014	2015
Janvier		25	148
Février		71	91
Mars		135	117
Avril		202	157
Mai		200	162
Juin		257	57
Juillet		162	28
Août		162	34
Septembre		126	41
Octobre		183	80
Novembre		209	139
Décembre	15	169	11

4. LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE ADMISES À BÉNÉFICIER DES BONIFICATIONS AFFÉRENTES À CERTAINES OPÉRATIONS DE COMBAT MENÉES SUR LES TERRITOIRES DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DU CAMEROUN ET DU TCHAD, DU 5 DÉCEMBRE 2013 AU 4 DÉCEMBRE 2015.

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	DATES.	BONIFICATIONS (EN JOURS).	OBSERVATIONS.	
FORMATION TOUTES ARMES OU TTA.				
Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération « Sangaris ».	2014	20 avril	15	
		26 juin	15	
		27 juin	15	
		3 juillet	30	
		5 août	15	
		14 août	15	
		15 août	15	
		20 août	15	
		27 septembre	15	
		1er novembre	15	